

De Saint-Brès à Lunel

Après le passage entre les deux pôles urbanisés de Saint-Brès et Valergues, le projet traverse des espaces ruraux de grande valeur (paysages de collines parsemées de vignobles). Les principaux enjeux du projet sont ici liés :

- **au paysage et au cadre de vie** : nécessité d'insertion de la ligne dans la zone interurbaine de Saint-Brès/Valergues, déjà maillée par un réseau dense d'infrastructures ; enjeux paysagers importants dans la traversée des collines de Lunel,
- **à la ressource en eau** : captages publics d'alimentation en eau potable exploitant les eaux souterraines et les eaux du canal Philippe Lamour, puits privés également destinés à l'alimentation en eau potable,
- à la traversée d'**espaces agricoles à forte valeur ajoutée** (vignobles en Appellation d'Origine Contrôlée Muscat de Lunel et Coteaux du Languedoc),
- à la **grande faune** terrestre, s'agissant d'un secteur identifié comme siège de déplacements importants de sangliers.



Les enjeux particuliers



1

Forages du Stade et captages de Bouisset 2

2

Entre Saint-Brès et Valergues

3

Franchissement de la Viredonne

4

Traversée des collines et garrigues de Lunel

5

Traversée de vignobles AOC Muscat de Lunel et Coteaux du Languedoc

6

Mas des Caves : colonie de chauves-souris protégées

7

Traversée de la zone inondable du Dardaillon est

8

Franchissement du Dardaillon est, du Dardaillon ouest et de Belle Côte, axes de déplacement de la grande faune

9

Mas de la Plume : traversée d'un secteur présentant des stations botaniques à Astragale glaux et coupure de territoire du Lézard ocellé

10

Franchissement du canal Philippe Lamour (zone à vulnérabilité forte)

Les engagements en faveur de l'environnement

Définition et mise en œuvre de **dispositions particulières pour la protection des captages** dans le cadre de la procédure de police de l'eau.

- aménagement paysager renforçant les déplacements le long de la Viredonne et assurant la liaison vers les garrigues du nord,
- définition des aménagements et des rétablissements en concertation avec les collectivités locales,
- traitement architectural de l'ouvrage de franchissement de la voie ferrée actuelle,
- définition des **aménagements paysagers après réflexion conjointe** avec la commune de Saint-Brès afin de tenir compte des aménagements prévus au niveau du projet de ZAC, en bordure de la RN 113.

Dans le cadre de la procédure de police de l'eau, réalisation d'**études détaillées** de dimensionnement des ouvrages de franchissement pour assurer la transparence hydraulique du projet en cas de crue, et la non-aggravation de la situation existante.

Aménagement de l'ouvrage hydraulique de franchissement de la Viredonne, de façon à permettre le passage sous l'ouvrage, des piétons et de véhicules. La possibilité de passage pour la grande faune sera également prise en compte, la Viredonne étant identifiée comme un axe de déplacement préférentiel.

Traitement architectural et paysager des ouvrages d'art afin de respecter le caractère dessiné des collines de Lunel, de limiter l'emprise et la perception de la ligne, de respecter les continuités transversales du territoire, conformément aux préconisations du schéma directeur paysager.

- limitation des prélèvements fonciers,
- dépôts de matériaux proscrits dans les secteurs plantés.

- précaution lors de l'utilisation des explosifs durant les travaux,
- réalisation de plantations sous forme de **corridor écologique guidant les chiroptères** pour le franchissement de la ligne au niveau de la RD 54 et du Dardaillon ouest,
- **suivi des populations** de la colonie après les travaux.

Dans le cadre de la procédure de police de l'eau, réalisation d'**études détaillées** de dimensionnement des ouvrages de franchissement pour assurer la transparence hydraulique du projet en cas de crue, et la non-aggravation de la situation existante.

Aménagement des ouvrages hydrauliques de franchissement du Dardaillon est et du Dardaillon ouest pour le passage de la grande faune, conformément aux recommandations du SETRA. Au niveau de Belle Côte, **aménagement de l'ouvrage de rétablissement** du chemin rural pour le passage de la grande faune, conformément aux recommandations du SETRA.

- **repérage, piquetage et mise en défense** des plants d'Astragale glaux avant le démarrage des travaux,
- **limitation des emprises des travaux au minimum** (plate-forme technique et rétablissements) dans ce secteur,
- dépôts de matériaux proscrits,
- mise en place d'un **plan de gestion** en concertation avec la DIREN, le Conservatoire Botanique National et le CREN, visant le maintien, la revitalisation et la protection de la population d'Astragale glaux présente dans ce secteur,
- réalisation d'**études écologiques fines** sur le Lézard ocellé en phase d'Avant-Projet-Détaillé et suivi de l'état des populations dans le cadre du bilan après mise en service.

Mise en œuvre de **mesures de prévention et d'intervention** en cas de pollution accidentelle définies par BRL dans son programme de sécurisation :

- mise en place de dispositifs anti-déraillement,
- mise en place de dispositifs permettant d'éviter tout rejet direct dans le canal,
- élaboration d'un plan de secours et d'intervention d'urgence en concertation avec les services de l'Etat.